



SIAEP de l'Orthe et
de la Vaudelle



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
83340CHEMERE-LE-ROI
TEL : 02 43 98 68 88 FAX : 02 43 66 57 43
E-MAIL : siaep-chemere@wanadoo.fr
D'EAU POTABLE
SIAEP DE BALLEE
SIAEP DE CHEMERE-LE-ROI
SIAEP DE COSSE EN CHAMPAGNE
SIAEP DE MESLAY-OUEST - LACROTE



Fiches actions du contrat territorial

PROGRAMME DE PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU –
Captages prioritaires de l'Est Mayennais

**Ecrille, Fortinière, Grand Rousson, Moulin de Rousson, Vaubourgeuil,
Tertre-Suhard, les Ormeaux et la Houlberdière**



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



PREAMBULE

Le 11 décembre 2017

Madame, Monsieur,

L'eau est un bien à la fois précieux et fragile, qu'il est essentiel de préserver pour les générations futures.

Et comme vous le savez, 8 de nos captages situés dans l'Est de la Mayenne présentent actuellement des concentrations en nitrates trop élevées. Il s'agit de ressources importantes et stratégiques qui représentent une quantité d'eau produite annuellement de 1,6 million de m³ sur le secteur de Saint Pierre, de 500 000 m³ sur le secteur de Torcé Viviers-en-Charnie et de 630 000 m³ sur le secteur de Chémeré-le-Roi. Cependant, ces captages sont particulièrement sensibles aux pollutions diffuses, du fait notamment de la nature des terrains à dominante calcaire et fissuré.

Le premier contrat territorial 2012-2016 a permis d'engager des actions avec vous, agriculteurs et les financeurs : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental, les Syndicats d'Eau. Ces actions ont porté par exemple, sur des diagnostics d'exploitation, des analyses d'effluents d'élevage, des analyses de reliquats azotés, du compostage ou bien encore sur la mise en place de couverts végétaux multi-espèces.

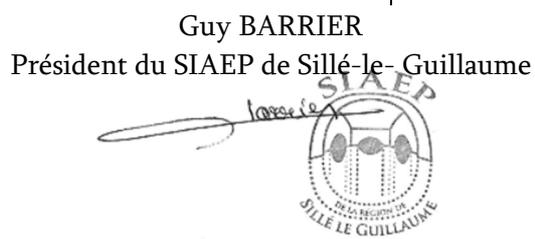
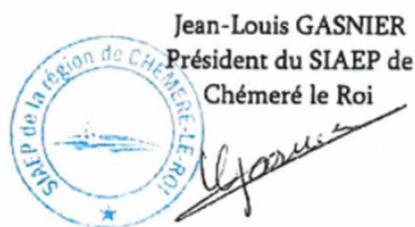
Si un important travail de concertation a été réalisé avec vous, c'est à travers notamment l'évaluation du premier programme par un cabinet extérieur que nous mesurons ce qu'il reste à faire. Les résultats sur la qualité de l'eau, nous montrent que nous ne sommes pas encore parvenus aux objectifs de qualité sur tous les captages, mais nous sommes en bonne voie : nous observons une stabilisation des concentrations en nitrates aux captages des Ormeaux et du Tertre Suhard, une baisse significative des nitrates sur la Houlberdière. Ces résultats ne sont, en revanche, pas à la hauteur sur Vaubourgeuil, captage aujourd'hui en dérogation. Concernant le secteur de Chémeré-le-Roi, on constate une baisse générale des nitrates depuis 2010 d'environ 1 mg/l chaque année sur tous les captages ; pourtant le captage du Grand Rousson présente encore des niveaux élevés de nitrates (autour de 60 mg/l) et les résultats à la Fortinière restent fragiles et doivent être consolidés.

Le deuxième contrat territorial pour la reconquête de la qualité, que nous vous présentons ci-après a été élaboré avec les agriculteurs des bassins, dans l'optique de poursuivre et accentuer la mobilisation du monde agricole, en faveur de la qualité de l'eau. Ces actions ne font partie d'aucun cadre réglementaire, et elles ont été élaborées en partenariat avec les agriculteurs des 8 captages et ont donc pour vocation à être les plus en lien possible avec les attentes et contraintes de terrain.

Ainsi, nous espérons que vous serez nombreux à vous impliquer dans les actions du présent contrat, que nous vous invitons à consulter ci-après.

Nous tenons également à vous signaler que ces actions ne sont pas figées et que ce deuxième contrat territorial est une occasion pour vous de nous faire part de vos idées ou projets individuels ou collectifs (développement de nouvelles filières, réorientation d'exploitation, plantation de haies/bosquets,

etc.) qui permettraient d'améliorer la qualité de l'eau. Ces projets peuvent être soutenus grâce au fond du contrat territorial. Alors n'hésitez pas à nous contacter.



A compter du 1^{er} janvier 2018, le service des eaux de la communauté de communes des Coëvrons sera porteur de projet.

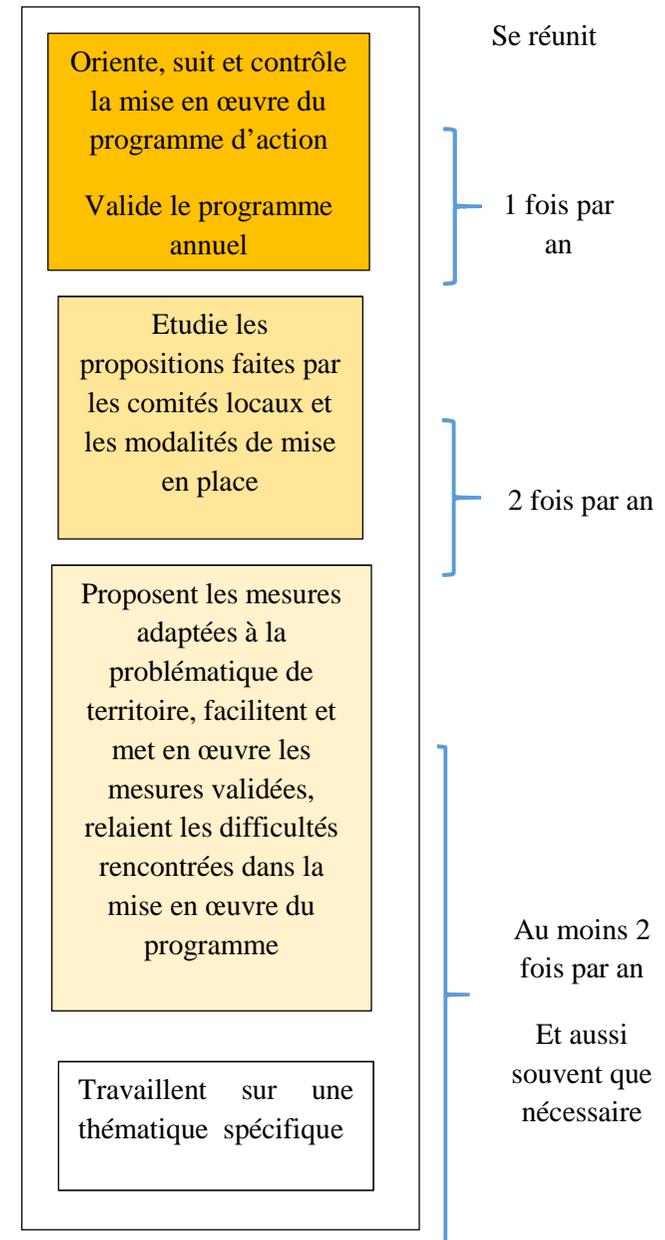
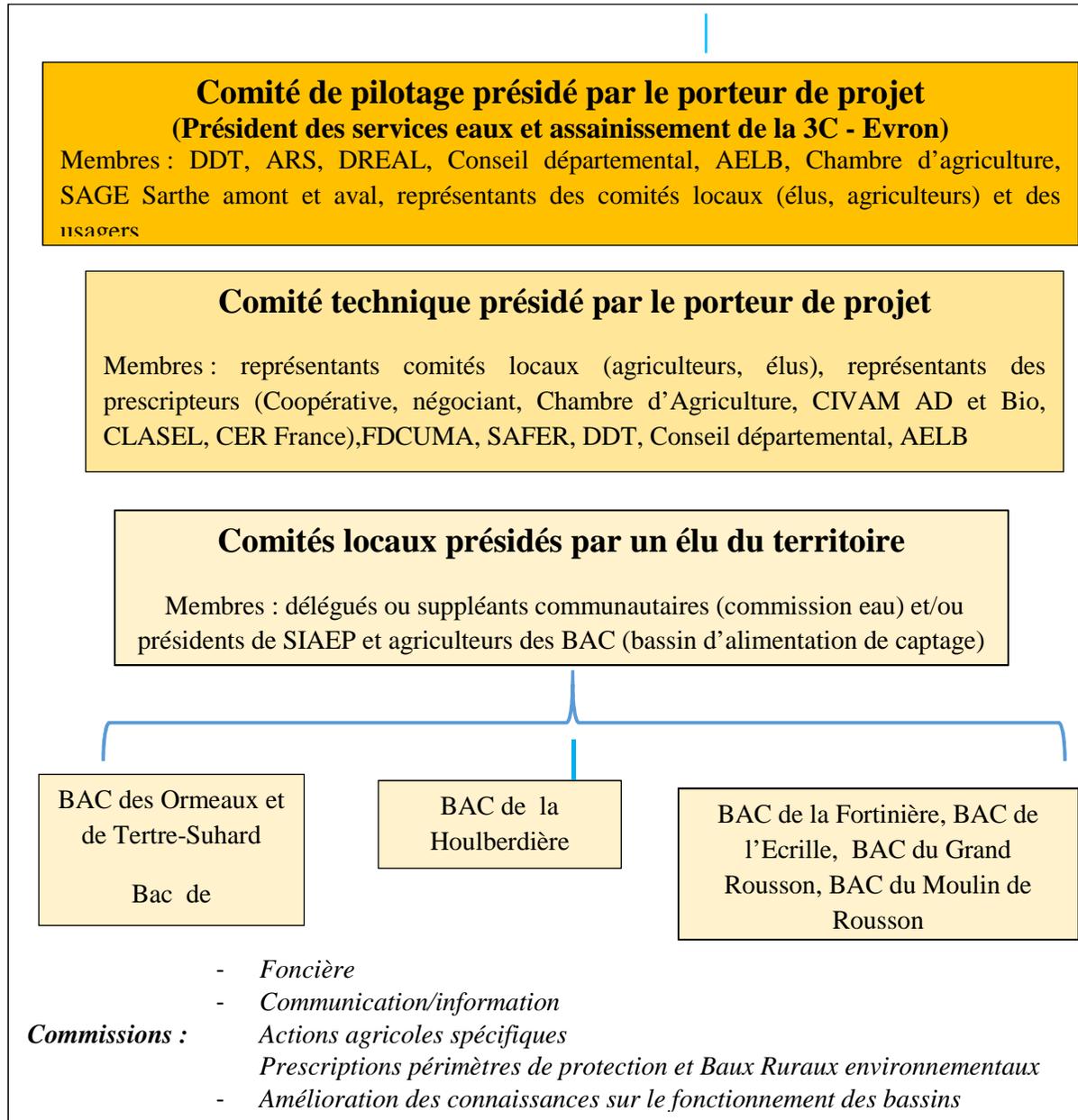
Contacts : Chargés de mission, protection de la ressource :

- Jean-Luc DELÊTRE - 06.89.82.79.22
- Marie Plet - 06.81.11.35.03

Dans un premier temps, nous souhaitons vous présenter les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau sur les 8 captages prioritaires de l'Est mayennais :

Captage	Objectif second contrat territorial (2017 – 2021)
Vaubourgueil	< 50 mg/l de nitrates en moyenne en fin de contrat et effacement des pics > 50 mg/l
Les Ormeaux	< 40 mg/l de nitrates en moyenne en fin de contrat
Tertre-Suhard	< 35 mg/l de nitrates en moyenne et non dégradation de la qualité de l'eau
La Houlberdière	< 40 mg/l de nitrates en moyenne en fin de contrat
Grand Rousson	< 50 mg/l de nitrates en moyenne en fin de contrat et effacement des pics > 50 mg/l
Moulin de Rousson	< 40 mg/l de nitrates en moyenne en fin de contrat
Ecrille	< 35 mg/l de nitrates en moyenne et non dégradation de la qualité de l'eau
Fortinière	< 50 mg/l de nitrates en moyenne en fin de contrat et effacement des pics > 50 mg/l

Vous trouverez ci-dessous, le nouveau schéma de gouvernance :



Comité de Pilotage :

Présidents, élus et représentants concernés :

- Du représentant désigné par les communautés de communes des Coëvrons, du Pays de Meslay-Grez et de la 4CPS à partir du 1^{er} janvier 2018
- De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Du Conseil Départemental de la Mayenne
- De la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne
- De l'Agence Régionale de la Santé Pays de Loire
- De la Direction Régionale de l'Environnement Pays de Loire
- Du SAGE Sarthe Aval et Amont
- De la Chambre d'Agriculture de la Mayenne
- Du représentant des usagers (UFC Que Choisir)
- Des exploitants agricoles (2 représentants élus par bassin versant = 6)

Comité technique :

Techniciens chargés des dossiers captages prioritaires Grenelle des organismes du COPIL :

- Des 2 animateurs en charge des captages
- De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Du Conseil Départemental de la Mayenne
- De la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne
- De la Chambre d'Agriculture de la Mayenne
- Des coopératives et négociants intervenants sur le territoire (CAM, Agriduo, Anjou Maine Céréales, Agrial)
- Des organisations agricoles du département : CER 53-72, CLASEL, FD CUMA 53, CIVAM AD, CIVAM BIO 53, SAFER Maine Océan
- Des exploitants agricoles du territoire : 6 représentants élus, 2 pour chaque bassin (Chémeré le Roi, Torcé Viviers en Charnie et St Pierre sur Orthe)

Comités locaux :

Délégués ou suppléants communautaires (commission eau) et/ou présidents de SIAEP et agriculteurs des BAC dont les noms des représentants figurent dans le tableau ci-dessous :

AGRICULTEURS REFERENTS DES BASSINS VERSANTS		
Bassins	Titulaires	Suppléants
Chémeré le Roi	Germain GOUGEON Guillaume LEMESLE	Jean-François HOUDOIN
St Pierre sur Orthe	Philippe DELHOMMOIS Gilbert LOUIS	Loïc CHAPEAU
Torcé Viviers en Charnie	Dominique PILON Jérôme PLARD	Sophie LELONG

La liste des personnes susceptibles d'être associées aux comités de pilotage et/ou aux comités techniques n'est pas exhaustive et dépendra des sujets abordés.

Par ailleurs, comme indiqué sur le schéma de gouvernance, des commissions spécifiques (foncières, actions agricoles, zones humides...) pourront se réunir en fonction des besoins et des projets

Vous trouverez ci-dessous les indicateurs du niveau de mobilisation :

Indicateurs de mobilisation et objectifs

Actions	Indicateurs	Objectifs
Action 1	Nombre de rendez-vous dédiés à l'eau	3 sur la période
Action 2	Nombre de km de haies plantées	14 km
Action 2	Nombre de zones tampons aménagées	3 sur la période
Action 3.2	% d'agriculteurs > 5 ha SAU dans les BAC engagés dans le réseau de référence	50% des agriculteurs représentant au minimum 50% de la SAU
Action 4	Nombre d'analyse d'eau en surface et en souterrain	15 campagnes d'analyses par an minimum
Action 5.1	% agriculteurs > 5ha SAU dans les BAC faisant des couverts végétaux multi-espèces entre céréales-cultures de printemps	Suivi à travers le réseau de référence
Action 5.2	Nombre d'analyses effluents d'élevage	20 par an
Action 5.3	Nombre de diagnostics conseil réalisés	5 par an
Action 5.4	Nombre d'essais réalisés	3 essais par an et 3 journées techniques
Action 5.5	Nombre d'heures de formation réalisées	80 heures sur la période (10 jours)

Sommaire des fiches actions du contrat territorial

Fiche 1 : Communication	3
Fiche 2 : Aménagement de l'espace	5
Fiche 3.1 : Amélioration des connaissances sur les BAC	8
Fiche 3.2 : Mise en place d'un réseau de références	11
Fiche 4 : Suivi de la qualité de l'eau.....	14
Fiche 5.1 : Couverture permanente des sols	16
Fiche 5.2 : Gestion de l'azote organique	19
Fiche 5.3 : Diagnostics conseil : soutenir les démarches de développement durable.....	21
Fiche 5.4 : Conduire des essais individuels et collectifs visant à limiter les risques de pollutions	23
Fiche 5.5 : Mieux raisonner les intrants - Formation.....	25
Fiche 6 : Développement de filières en vue d'améliorer la qualité de l'eau	277
Fiche 7 : Gestion du foncier	30
Fiche 8.1 : Mobilisation du dispositif « Mesures Agro Environnementales en climatiques »	33
Fiche 8.2 : Construction d'une mesure agro-environnementale spécifique au territoire	36
Fiche 9 : Evaluation du programme d'actions	37

Action 1 : Communication

Contexte et enjeux :

Un manque d'échanges et de communication sur les mesures engagées en direction des citoyens, des préconisateurs et des agriculteurs a été identifié dans le cadre de l'évaluation du premier programme.

L'enjeu est triple :

- Donner du sens à nos actions, les expliquer, les justifier, montrer les résultats et le chemin restant à parcourir
- Rassurer et mettre en valeur les actions conduites par les agriculteurs qui sont engagés dans les actions du bassin
- Montrer que la qualité de l'eau est en enjeu global qui est complexe et qui concerne tout le monde

Objectif de l'action :

- Informer sur les actions en faveur de la qualité de l'eau à tous les acteurs du bassin
- Rendre visible les actions menées sur le territoire en faveur de la qualité de l'eau et valoriser les agriculteurs engagés
- Informer de l'évolution de la qualité de l'eau

Rappel programme 2012 - 2016 :

- Bilan annuel transmis aux partenaires financiers
- Lettre annuelle d'informations transmises aux agriculteurs (secteur Torcé et St Pierre)
- Réunions semestrielles avec les maîtres d'œuvre pour la présentation du plan d'action en cours et à venir et l'évolution des résultats de qualité des eaux
- Rencontre au minimum hebdomadaire avec le porteur de projet pour le suivi des actions
- Contact par mail ou téléphone ou courrier avec les agriculteurs des territoires aussi souvent que nécessaire

Bénéficiaires :

La communication concerne tous les acteurs du territoire à des degrés divers en fonction de leur rôle vis-à-vis de la qualité de l'eau ; les principaux bénéficiaires seront donc les présidents de syndicat d'eau et les agriculteurs et leurs représentants.

Contenu de l'action :

Cible par cible, il faudra imaginer un plan de communication avec des actions sur plusieurs années capable une fois combinées d'atteindre les objectifs définis en amont. On peut néanmoins citer :

- La réalisation et diffusion à l'ensemble des acteurs d'un livret synthétique sur le plan d'actions du 2^{ème} programme 2017-2021
- La réalisation de vidéo sur la qualité de l'eau à destination des Ecoles et des collèges du territoire
- La réalisation et diffusion à chacun des agriculteurs des bassins d'une carte avec leurs parcelles et les prescriptions s'y rapportant

- La réalisation d'une lettre semestrielle à destination des agriculteurs les informant des actions réalisées, en cours et prévues et des résultats obtenus
- La réalisation d'article de presse et d'article dans les journaux communaux et communautaires informant des actions réalisées et de l'évolution de la qualité de l'eau
- Une rencontre annuelle avec l'ensemble des préconisateurs et agriculteurs référents pour échanger sur les mesures mises en œuvre dans le cadre du programme.
- L'organisation d'un grand rendez-vous par bassin dédié à **l'eau de nos territoires** ouvert à tout public. Ce rendez-vous sera l'occasion pour :
 - o Le service Eau et Assainissement de présenter les mesures mises en œuvre en application des différentes réglementations sanitaires et environnementales, et de partager des expériences concluantes mises en œuvre sur d'autres bassins versants
 - o Les agriculteurs de faire connaître leur participation au programme de protection de l'eau (essai, plantation de haies,...)
 - o Les partenaires techniques de présenter les outils d'aide à la décision, pratiques et technologies visant une meilleure gestion des intrants, l'amélioration de la fertilité des sols,...(vol de drones, compostage d'effluents d'élevage, ...)
- La visualisation sur le territoire des actions menées par les exploitants à titre d'essai individuel ou collectif, dans le cadre du programme d'actions (panneau d'information explicite dans les champs ou à la ferme).

Indicateurs :

- Nombre de réunions de travail (groupe agricole, comité de pilotage,...)
- Nombre d'actions de communication
- Nombre de personnes touchées par les actions de communication

Modalités financières

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP
Accompagnement stratégique et définition de la communication par action	10 000	60%	20%	20%
Vidéo à destination des Ecoles et Collège du territoire	9 000	60%	20%	20%
Livret synthétique 2 ^{ème} programme	1 000	60%	20%	20%
Conception et édition de plaquettes d'informations sur le programme, lettre d'information bi-annuelle à destination des agriculteurs (200 exemplaires), Panneau d'information	10 000	60%	20%	20%
Organisation d'un grand rendez-vous dédié à l'Eau	10 000	60%	20%	20%
Total	40 000 €	24 000 €	8 000 €	8 000 €

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
17 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Fiches Action

Contrat Territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages de l'Est mayennais (Ecrille, Fortinière, Grand Rousson, Moulin de Rousson, Vaubourgeuil, Tertre-Suhard, les Ormeaux et la Houlberdière)

Action 2 : Aménagement de l'espace

Contexte et enjeux :

La vulnérabilité du territoire n'est pas homogène à l'échelle des BAC. Concernant les actions sur les pratiques agricoles, elles doivent être menées sur l'ensemble du territoire car la pollution est diffuse. Cependant il existe des zones particulières, très sensibles ou stratégiques dont la protection appropriée ou l'aménagement pourrait permettre de mieux protéger la ressource en eau (zones humides ; zones à infiltration préférentielle, talwegs, zones tampons...)

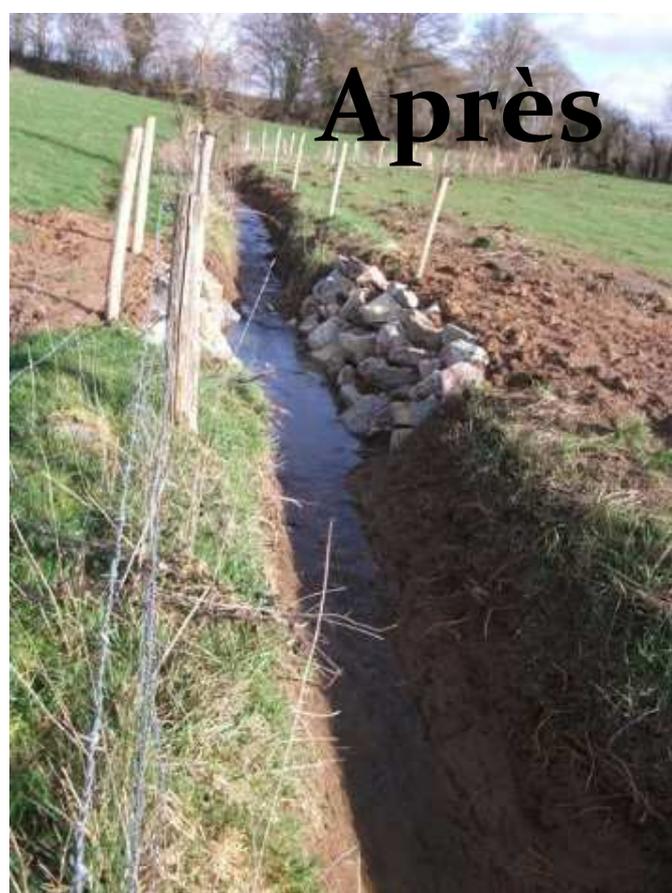
Suite aux diagnostics bocagers réalisés sur le territoire, nous avons identifié des projets de plantation de haies et de bosquets ; ils pourront être réalisés au cours des 5 ans. Ces actions sont d'autant plus importantes qu'elles permettent d'augmenter la filtration des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire. En outre, ces opérations peuvent apporter d'autres bénéfices en matière de biodiversité, de lutte biologique, de résistance à la sécheresse et à l'érosion...

Objectif de l'action :

- Accompagner exploitants et propriétaires à créer, restaurer des haies et/ou zones tampons favorables à l'infiltration et l'épuration de l'eau

Rappel programme 2012 - 2016 :

- travaux sur gouffre : remblaiement pour limiter les risques de pollution diffuse
- travaux d'entretien des talwegs sur 2 000 m : nettoyage, passage d'animaux et pose de clôtures
- reconversion de parcelles cultivées en prairie
- classement des cours d'eau



Fiches Action

Contrat Territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages de l'Est mayennais (Ecrille, Fortinière, Grand Rousson, Moulin de Rousson, Vaubourgeuil, Tertre-Suhard, les Ormeaux et la Houlberdière)

Bénéficiaires et conditions

Exploitants et propriétaires situés sur les aires d'alimentation de captages.

L'aide à la plantation des haies sera conditionnée à l'engagement du maintien de la haie pendant une durée minimale de 25 ans et de son entretien formalisé à travers la signature d'une convention d'engagement. La plantation de haie ne devra pas compenser des travaux d'arrachage par ailleurs.

Contenu de l'action

A partir de diagnostics réalisés sur le territoire lors du premier programme, les actions suivantes pourront être mises en œuvre avec les acteurs volontaires et après concertation avec tous les acteurs, notamment les financeurs :

- plantations de haies et/ou de bosquets avec les acteurs volontaires des bassins sur la base d'un cahier des charges précis après appel d'offre ; l'objectif est d'assurer une plantation avec toutes les garanties nécessaires pour assurer la pérennité.
- entretien et gestion des zones humides et plan d'actions
- aménagement de zones tampons ayant pour effet de dénitrifier les eaux de ruissellement
- autres aménagements



Indicateurs de mobilisation

- Nombre d'aménagements réalisés
- Nombre de ml de haies plantées
- Nombre d'hectares de bosquets plantés

Modalités financières

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP et autres
Plantation suite au diagnostic bocager	140 000	60%	20%	20%
Inventaire, caractérisation et plan d'actions sur les zones humides	12 000	60%	20%	20%
Création de zones tampons	10 000	60%	20%	20%
Autres aménagements	7 000	60%	20%	20%
TOTAL	169 000 €	101 400 €	33 800 €	33 800 €

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
81 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €

Action 3.1 : Amélioration des connaissances sur les BAC

Contexte et enjeux :

Le fonctionnement même des bassins hydrogéologiques et des phénomènes de pollution diffuses représentent des notions assez difficiles à transmettre auprès des acteurs du territoire, d'autant que chacun a son avis sur l'origine de la pollution (voisin, carrière, rivière, anciennes décharges,...). Aussi, il semble important d'une part de se donner les moyens pédagogiques d'expliquer le fonctionnement hydrogéologique des bassins pour faciliter l'acceptation du diagnostic et d'autre part cibler et prioriser les actions les plus pertinentes en matière de protection des nappes souterraines.

Objectif de l'action :

- comprendre les phénomènes de lixiviation des éléments fertilisants dans notre contexte pédoclimatique
- mieux comprendre la formation de l'eau des captages (datation, lien ou nom avec les cours d'eau, les nappes) afin d'avoir des points d'appui solides pour modifier les pratiques
- améliorer la compréhension et l'acceptation par les agriculteurs des périmètres et de la circulation de l'eau sur les bassins versants

Rappel programme 2012 - 2016 :

- Traçages visant à identifier des pertes et la vitesse de transfert de polluant entre celles-ci et le captage
- Datation de l'eau des 8 captages du territoire



Bénéficiaires et conditions

Les SIAEP concernés sont maîtres d'ouvrage pour les actions qui concernent le BAC de leur captage.

Contenu de l'action

Les études sont ciblées et sont définies chaque année. Des exemples d'études qui peuvent être envisagées sont :

- Etude hydrogéologique complémentaire sur Vaubourgueil
- Mettre en place un réseau de suivi des eaux souterraines
- Approfondir les analyses sur l'âge de l'eau des captages
- Suivi approfondi de la ressource au captage : conductivité, niveau...
- Identification de pertes (gouffre sur Saulges) et calcul de la vitesse de transfert (traçage)
- Mise en évidence ou non des liens entre rivières et captages, entre les masses d'eau sur un même territoire

Partenaires

INRA, IRSTEA, Conseil Départemental, BRGM, LADES

Indicateurs:

- % d'agriculteurs reconnaissant la pertinence des périmètres des bassins versants
- Nombre d'analyses et de travaux pour mieux comprendre le fonctionnement des nappes



Modalités financières

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP
Etude complémentaire hydrogéologique (BAC de Vaubourgueil)	18 000	80%		20%
Traçage, recherche de l'origine des pics de pollution (BAC du Grand Rousson)	8 000	80%		20%
Matériel de mesure, stations météo, piézomètres	5 000	60%	20%	20%
TOTAL	31 000 €	23 800	1 000	6 200

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
20 000 €	8 000	1 500	1 500	

Action 3.2 : Mise en place d'un réseau de référence

Contexte et enjeux :

Un nouveau contrat territorial est mis en œuvre sur les 8 captages souterrains de l'Est Mayennais sur la période 2017 – 2021. Le premier programme a permis d'identifier certaines pratiques et certains paramètres intrinsèques contribuant à la dégradation de la qualité de l'eau.

Compte-tenu de l'évolution des teneurs en nitrates, notamment sur 2 bassins celui de Vaubourgueil en demande de dérogation et du Grand Rousson, il apparaît nécessaire d'engager dans le cadre du futur programme des mesures cibles pour infléchir plus nettement et plus durablement les teneurs en nitrates.

Aussi, à travers la mise en place d'un réseau de référence sur 5 ans, l'enjeu est de se donner les moyens d'évaluer l'efficacité des différentes pratiques ; celles mises en œuvre avec l'ensemble des acteurs et partenaires techniques et financiers et d'accompagner leur développement.

En partant des postulats suivants :

- l'occupation des sols, les pratiques culturales et de fertilisation influencent la qualité de l'eau lessivée,
- sur le long terme (à plus ou moins long terme suivant le contexte hydrogéologique) la qualité de l'eau au captage se rapprochera de la qualité de l'eau infiltrée

Objectif de l'action :

- Constituer et suivre un réseau de référence sur l'ensemble des bassins d'alimentation de captage
- Partager les résultats et tenir un tableau de bord sur l'évolution des pressions au regard de la qualité de la ressource avec l'ensemble des exploitants et partenaires techniques
- Déterminer sur le territoire suivant les conditions de sol et de climat, les pratiques permettant d'atteindre un repère de qualité de l'eau infiltrée en entrée d'hiver permettant de répondre à l'objectif de qualité de l'eau au captage

Rappel programme 2012 - 2016 :

- Suivi des reliquats post récolte/début drainage/sortie hiver chez exploitants volontaires – Transmission des résultats bruts à l'ensemble des exploitants
- Expertises des résultats sur 4 ans par un agronome

Bénéficiaires et conditions

Réseau reliquat (RPR/REH/RSH) sur 30 parcelles à l'échelle du territoire – Expertise des résultats par le cabinet Agristem

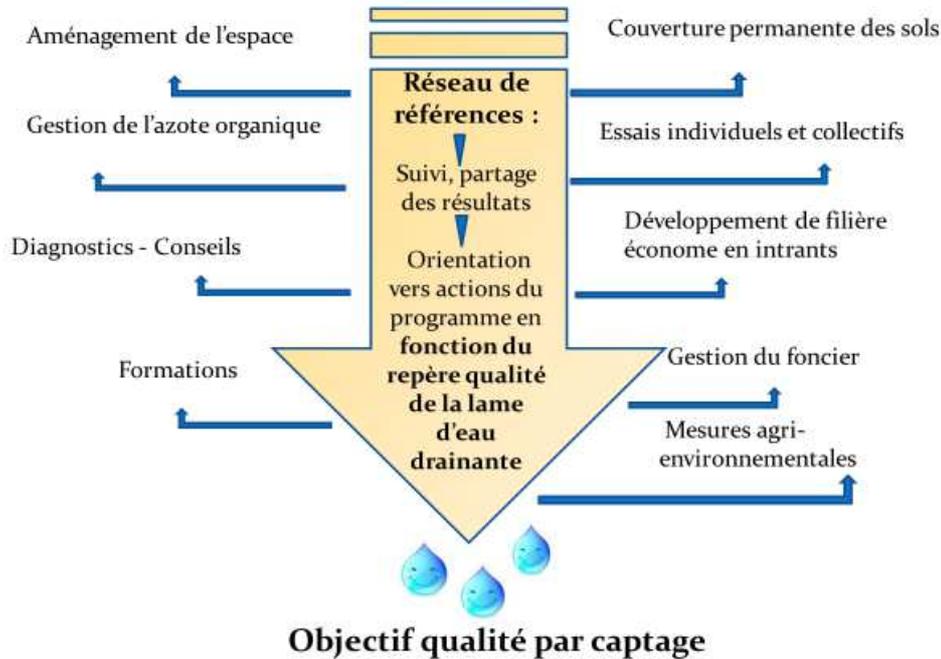
Contenu de l'action

Elle concerne 3 volets :

- 1- Le recueil d'information sur le niveau de reliquat azote présent dans les sols
- 2- Le recueil d'information sur la nature des sols des parcelles référentes, des pratiques culturales et des pratiques de fertilisation conduites par l'exploitant
- 3- L'animation du réseau : analyse des données, partage et discussion autour des résultats.

La première année sera consacrée à l'établissement du réseau de référence. La signature d'une charte d'engagement multi-partenaire associant le SIAEP/ le co-animateur du réseau /les agriculteurs et l'ensemble des prescripteurs entérinera l'adhésion des signataires.

Les résultats obtenus dans le cadre du suivi du réseau de références permettront d'orienter les mesures du programme.



Sur les parcelles où les REH seront supérieurs à l'objectif repère, notamment sur les BAC de Vaubourgueil, du Grand Rousson, de la Fortinière, un suivi agronomique à la parcelle sera proposé aux exploitants.

Partenaires

Organisme de conseils indépendants, organisme de recherche, prescripteurs, laboratoire d'analyse.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Evolution du reliquat entrée hiver par rapport à un objectif « repère »
- Nombre d'agriculteurs accompagnés pour atteindre cet objectif

Modalités financières des études engagées

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP
Mise en place d'un réseau de référence sur 100 parcelles (dont au moins 8 sur chacun des BAC de Vaubourgueil et Gand Rousson) – Analyse reliquats azotés et pose de bougies poreuses Collecte des données, analyse et animation	120 000	60%	20%	20%
TOTAL	120 000 €	72 000 €	24 000 €	24 000 €

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
28 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €



Action 4 : Suivi de la qualité de l'eau

Contexte et enjeux :

Les bassins d'alimentation des 8 captages sont situés sur les bassins versants de la Sarthe. 4 rivières principales les traversent : la Vaige à l'Ouest et en bordure des BAC de l'Ecrille et de la Fortinière, l'Erve à l'Ouest et en bordure des BAC du Moulin de Rousson et du Grand Rousson, l'Ambriers en partie sud du BAC de la Houlberdière et l'Orthe au centre des BAC de Vaubourgeuil, Tertre-Suhard et les Ormeaux.

Ainsi, les mesures de préservation de la qualité de la ressource en eau superficielle et souterraine proposé dans le cadre du contrat territorial devront s'approcher des objectifs inscrits dans les SAGE Sarthe amont pour Le bassin versant de l'Orthe et les captages du territoire de St Pierre sur Orthe et le SAGE Sarthe aval pour la Vaige, l'Ambriers et l'Erve pour les captages situés sur les territoires de Torcé viviers en Charnie et de Chémeré le roi.

Objectif de l'action :

- Observer les variations des teneurs en nitrates à différents points du territoire
- Repérer les zones les plus fortement contributrices selon les périodes

Rappel programme 2012 - 2016 :

Analyses de la teneur en nitrates des cours d'eau et talweg en différents points stratégiques du territoire tous les 15 jours, dans la mesure du possible



Bénéficiaires et conditions

Les SIAEP sont maitres d'œuvre, l'animateur réalise les prélèvements, lorsque des écoulements existent.

Contenu de l'action

Les analyses sont réalisées au nitramètre du SIAEP.

- révision du réseau de suivi des eaux superficielles et du rythme d'analyse : tous les 15 jours en hiver et en fonction des écoulements de mai à novembre
- mise en place d'un réseau de suivi des eaux souterraines avec l'aide de l'hydrogéologue du département de la Mayenne

Indicateurs de mobilisation

- Tableau de résultats d'analyse
- Synthèse annuelle

Modalités financières

Les prélèvements et analyses sont réalisés par l'animateur à l'aide d'un nitramètre localisé à la station de Vaubourgeuil sur le territoire de St Pierre sur Orthe et à la station de Moulin de Rousson sur le territoire de Chémeré le Roi ; le coût est, par conséquent, intégré au poste animation

Action 5.1 : Couverture permanente des sols

Contexte et enjeux :

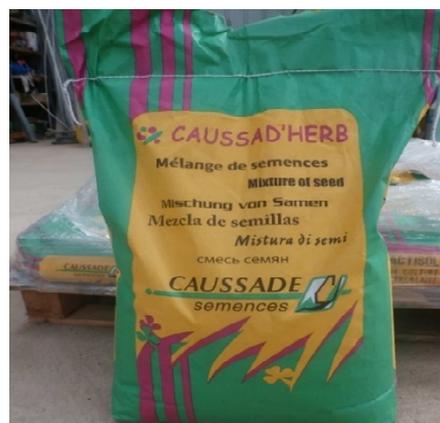
L'agriculture sur les Bassins d'Alimentation de Captage est à dominante polyculture-élevage, avec toutefois quelques grandes exploitations exclusivement céréalières. L'assolement et les rotations pratiqués, relativement simplifiés, ne garantissent pas une couverture permanente des sols. Ces pratiques culturales associées à des pratiques de fertilisation perfectibles, contribuent à aggraver sur des sols à dominante limoneuse, les risques de compactage, d'érosion, de baisse la fertilité organo-biologique et le lessivage des éléments fertilisants,

Objectif de l'action :

- Intercepter l'azote minéral du sol avant qu'il ne lessive pendant la période de drainage
- Préserver la structure des sols en surface et en profondeur
- Améliorer la fertilité et la résilience des sols

Rappel programme 2012 - 2016 :

- Essais sur les couverts végétaux multi-espèces (implantation, biomasse produite et absorption d'azote)



Fiches Action

Contrat Territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages de l'Est mayennais (Ecrille, Fortinière, Grand Rousson, Moulin de Rousson, Vaubourgeuil, Tertre-Suhard, les Ormeaux et la Houlberdière)

Bénéficiaires et conditions

- tout agriculteur volontaire ayant plus de 5 ha sur les BAC qui s'engage à respecter les conditions d'aides. Les mesures proposées iront au-delà du seuil réglementaire.

Contenu de l'action

La couverture permanente des sols est un objectif à atteindre sur l'ensemble des bassins et principalement sur Vaubourgueil et le Grand Rousson. Cette fiche action combine l'exploitation des résultats obtenus sur le réseau de référence fiche 4.2 ainsi que les fiches 6.3, 6.4, 6.5 et permettra d'échafauder la construction d'une MAEC spécifique « couverture permanente des sols » abordés dans la fiche 10.2.

L'action consistera notamment à :

- Accompagner la mise en place et l'animation d'un groupe d'échange sur l'amélioration de la fertilité organo-biologique des sols, les Techniques Culturelles Simplifiées, les semis sous couvert
- Organiser des visites sur des exploitations du réseau BASE bénéficiant de recul suffisant pour témoigner des bénéfices agronomiques et environnementaux de la couverture permanente des sols
- Mener des essais collectifs sur une période suffisamment longue (à minima la durée du contrat) pour en mesurer les effets dans le temps (bassin versant Vaubourgueil et Grand Rousson) Cf. 6.4 Organiser des essais individuels ou collectifs pour limiter les risques de pollution diffuse.
- Etudier l'acquisition en commun sur les BAC de matériels spécifiques favorisant la couverture et l'enherbement permanents des sols (pour exemple matériels de semis dans la culture)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'exploitants intéressés
- Modalités financières

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP et autres
Couverture permanente des sols Animation d'un groupe d'échange Visite d'exploitation réseau BASE Equipement semis dans culture, et autre...		60%	20%	20%
TOTAL	29 000€	17 400€	5 800€	5 800€

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
5 800€				



Action 5.2 : Gestion de l'azote organique

Contexte et enjeux :

La majorité des exploitations agricoles des bassins d'alimentation de captage est orientée polyculture – élevage avec un développement des élevages hors sol. Les rotations courtes maïs/blé sont dominantes. Compte tenu de la part importante de l'azote organique à gérer sur les exploitations, une attention particulière doit être apportée pour valoriser au mieux les engrais organiques en tenant compte des phénomènes de minéralisation.

De plus, les bouleversements structurels observés ces dernières années sur certaines exploitations ainsi que l'évolution de la réglementation entraînent aujourd'hui une remise en cause des capacités de stockage.

Objectif de l'action :

- Evaluer au mieux ses apports d'azote organique
- Optimiser sa fertilisation organique et réduire ses consommations d'engrais minéraux
- Evaluer ses capacités de stockage en fonction de la réglementation en vigueur et en fonction des besoins agronomiques de son exploitation

Rappel programme 2012 - 2016 :

Progression de la pratique du compostage : 0 à 6 agriculteurs
Plus de 120 analyses d'effluent d'élevage

Bénéficiaires et conditions

Les agriculteurs des BAC

Engagements

- Des agriculteurs à fournir les données collectées sur son exploitation à son prescripteur
- Des prescripteurs à prendre en compte les données fournies par l'exploitant

Contenu de l'action

- Prise en charge d'1 analyse (N/P/K) par type d'effluent et par exploitation pendant la durée du programme, dans des conditions identiques d'élevage (type d'animaux, paillage, alimentation, type de logement)
- Faciliter les pesées d'épandeurs aux balances communales et développer les pesées embarquées des effluents d'élevage
- Organiser des chantiers de compostage avec la CUMA de CEPVIL et permettre aux exploitants d'en mesurer les avantages par la pratique et l'observation (épandage d'automne et azote organique non lessivable disponible après minéralisation lorsque les conditions plus favorables de sol-climat-besoin des plantes sont réunies au printemps, moindre salissement lié à l'hygiénisation du tas...)
- Bénéficier d'un diagnostic-conseil sur l'optimisation de la fertilisation organique en raisonnant les capacités et l'utilisation des ouvrages de stockage d'effluent cf. Fiche 6.3 Diagnostic conseil

- Faire un lien avec la formation « Mieux interpréter mes analyses et mon plan de fumure » pour mieux comprendre le fonctionnement du sol, la prise en compte des arrières effets notamment cf fiche Formation 6.5

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre d'exploitants réalisant des analyses d'effluents d'élevage
- nombre d'exploitant compostant une partie des effluents d'élevage
- nombre de parcelles ayant eu une baisse de REH suite à un changement de pratiques

Modalités financières

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP et autres
		60%	20%	20%
Analyse effluent	10 000€	6 000€	2 000€	2 000€
Compostage	30 000€	18 000€	6 000€	6 000€
TOTAL	40 000€	24 000€	8 000€	8 000€

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €



Fiches Action

Contrat Territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages de l'Est mayennais (Ecrille, Fortinière, Grand Rousson, Moulin de Rousson, Vaubourgeuil, Tertre-Suhard, les Ormeaux et la Houlberdière)

Action 5.3 : Diagnostics conseil : soutenir les démarches de développement durable

Contexte et enjeux :

La préservation de la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captages doit passer par des démarches de développement durable. Qu'il soit économique, social ou environnemental. Aucun de ces volets ne peut l'emporter au détriment des autres. L'enjeu sur les bassins d'alimentation de captages est ainsi de privilégier des systèmes viables ne présentant pas de risques en matière de pollution de l'eau.

Objectif de l'action :

Soutenir toutes démarches volontaires d'exploitants souhaitant s'engager vers une démarche de développement durable visant à préserver la qualité de l'eau.

Rappel programme 2012 - 2016 :

- Territoire de St Pierre sur Orthe : 24 diagnostics préalables MAET - 1 diagnostic d'évolution du système d'exploitation vers un système herbager - 6 diagnostics préalables MAEC
- Territoire de la Houberdière : 25 diagnostics préalables MAET - 1 diagnostic d'évolution du système d'exploitation vers un système herbager - 10 diagnostics préalables MAEC – 6 études de faisabilité technico-économique relative au développement des luzernes
- Territoire de Chémeré le roi : 23 diagnostics préalables MAET- 10 diagnostics préalables MAEC

Bénéficiaires et conditions

L'ensemble des exploitants des BAC. Les conditions d'éligibilité pourront différer suivant le type de diagnostics. La prise en charge de ces diagnostics sera conditionnée à l'engagement d'au moins 2 mesures du programme.

Engagements

Contenu de l'action

Elle consistera à relayer l'offre de Diagnostic-Conseil auprès des exploitants proposée par de nombreux prestataires permettant d'étudier un changement de systèmes répondant aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau en toute connaissance de cause.

Les diagnostic-conseil proposés par de nombreux organismes sont notamment :

- Diagnostic préalable à la contractualisation des MAEC
- Convertir son exploitation à l'agriculture biologique (complément Pass Bio de la Région)
- Tendre vers l'autonomie alimentaire
- Faire évoluer son système vers un système herbager
- Faire évoluer son système de culture pour mieux répondre aux enjeux environnementaux
- Diagnostic-conseil sur l'optimisation de la fertilisation organique en raisonnant les capacités et l'utilisation des ouvrages de stockage d'effluent

Cette action expertisera la possibilité d'accompagner techniquement les agriculteurs souhaitant s'équiper de matériels adaptés au changement de système.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre et nature des diagnostics sollicités
- Nombre d'agriculteurs ayant fait évoluer son système suite à la réalisation du diagnostic

Modalités financières

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP et autres
Diagnostics –Conseils : <ul style="list-style-type: none"> • 12 Diagnostics préalables à la contractualisation des MAEC • 5 diagnostics « Convertir son exploitation à l'agriculture biologique » • 5 diagnostics-conseils « Tendre vers l'autonomie alimentaire » • 10 diagnostics-conseils « Faire évoluer son système vers un système herbager » • 10 diagnostics-conseils « Faire évoluer son système de culture » • 5 Diagnostics-conseils sur l'optimisation de la fertilisation organique 	60 000 €	80%		20€
	60 000 €	48 000€		12 000€

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
12 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	3 000 €

Action 5.4 : Conduire des essais individuels et collectifs visant à limiter les risques de pollutions diffuses

Contexte et enjeux :

Le fonctionnement d'une exploitation agricole dépend de paramètres technico-économique et humains mais aussi environnementaux. Les exploitations des bassins d'alimentation de captages doivent de fait nécessairement intégrer la problématique de protection de la qualité de l'eau présente sur les territoires. Aussi, les exploitants souhaitant tester des pratiques nouvelles en lien avec la protection de l'eau doivent bénéficier d'un accompagnement technique et financier afin de ne pas supporter seuls les risques que peuvent comporter tout essai.

Objectif de l'action :

- Favoriser la recherche et le développement d'essais conduits sur les exploitations des BAC visant à limiter les risques de pollutions diffuses.
- Sécuriser la prise de risque

Rappel programme 2012 - 2016 :

- Bac de Vaubourgeuil : semis de RGI et trèfle sous couvert de maïs
- Ensemble des BAC : implantation de couverts végétaux multi-espèces (pesées de biomasse, reliquats azotés)

Bénéficiaires et conditions

Les agriculteurs des BAC,

Engagements

- De l'agriculteur à suivre l'essai tout au long de son déroulement et à permettre la visite de la parcelle de l'opérateur et du technicien qui le suit,
- Du technicien à effectuer le suivi nécessaire et dresser un bilan à la fin de l'essai avec l'agriculteur

Contenu de l'action

Cette action comprendra des essais relatifs à :

- la couverture permanente des sols : la gestion de l'inter-culture longue ou courte
- les semis sous couverts entre 2 maïs,
- les semis avant récolte des céréales
- les cultures associées
- la couverture permanente des sols dans les parcs de volaille
- le bâchage des tas de fumiers et/ou compost....

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre d'essais individuels
- Thèmes abordés lors des essais individuels

Modalités financières

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP et autres
Essais collectifs et individuels		60%	20%	20%
TOTAL	240 000 €	144 000€⁽¹⁾	48 000€	48 000€

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
48 000 €				

(1) 1 contrat territorial unique mais 3 territoires de bassins versant (Saint Pierre sur Orthe, Torcé Viviers en Charnie, Chémeré le roi)



Action 5.5 : disposer de connaissance sur les pratiques économes en intrants et le développement de nouvelles filières Formation/information

Contexte et enjeu :

L'ensemble des organisations agricoles présentent à ce jour un panel de formations sur de nombreuses thématiques. Si certains exploitants n'hésitent pas à consacrer du temps pour maintenir ou acquérir de nouvelles compétences, d'autres exploitants, faute de temps ou d'habitude ne s'inscrivent pas dans cette démarche.

Objectif de l'action :

- Organiser une formation sur-mesure avec des agriculteurs référents pour répondre à un besoin clairement identifié sur le territoire.
- Organiser 1 ou des journées d'informations sur le développement de nouvelles filières économes en intrants

Rappel programme 2012 - 2016 :

- Organisation d'une formation sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et les solutions alternatives aux traitements (rotation, choix des espèces, désherbage mécanique, conduite intégrée)

Bénéficiaires et conditions

Les agriculteurs des BAC,

Engagements

- Du SIAEP à solliciter les organismes compétents sur la thématique retenue par les agriculteurs

Contenu de l'action

Elle consistera :

- A relayer l'offre de formation proposée par de nombreux prestataires répondant aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau
- Organiser des formations « sur mesure » adaptés aux besoins des territoires et identifier par les agriculteurs référents, notamment sur les thématiques suivantes :
 - o La fertilité des sols (structure des sols, fertilité organo-biologique, lecture et interprétation des analyses de sol, acidification, chaulage, dégradation de la matière organique,..)
 - o Le plan prévisionnel de fertilisation (prise en compte reliquats sortie hiver, arrière-effet fumure organique et retournement de prairies,....)
 - o L'optimisation de la fumure organique (fumier, lisier, digestat, compost,...)
- Organiser de réunions d'information des conseillers de terrain dans le domaine agricole (enjeux de territoire, pratiques à risques, actions de lutte contre les pollutions diffuses proposées dans le programme)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de formations
- Nombre de participants aux formations

Modalités financières

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP et autres
Formation Réunion d'information sur les filières	10 000€	60%	20%	20%
TOTAL	10 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €



Action 6 : développement de filières répondant à la problématique de protection de la qualité de l'eau

Contexte et enjeux :

Les bassins d'alimentation des captages de l'Est mayennais présentent une fragilité intrinsèque (structures calcaires des sols, pente forte sur certains secteurs, sous-sol filtrants, nappes « dites libre » peu protégées) qui démultiplie les risques de pollutions diffuses attachés aux systèmes d'exploitation les plus couramment rencontrés. Par ailleurs, l'agrandissement des exploitations agricoles et la simplification prononcée des systèmes, représentent une menace supplémentaire vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau potable. Ainsi, il apparaît urgent de reconnaître, la plus-value apportée par certains systèmes de cultures garantissant à la fois un revenu aux agriculteurs et une protection de la nappe vis-à-vis des risques de pollution diffuse et de les accompagner.

Objectif de l'action :

L'objectif est d'accompagner/former les agriculteurs pour des changements de systèmes favorisant les économies d'intrants et une occupation des sols favorables à la qualité de l'eau tout en s'assurant de leur faisabilité technico-économique afin de garantir la pérennité des exploitations

Rappel programme 2012 - 2016 :

- Torcé Viviers en Charnie : financement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un projet d'unité de séchage collective des luzernes



Bénéficiaires et conditions

- Les projets seront étudiés préalablement afin de s'assurer du bénéfice induit du développement de la filière sur la qualité de l'eau.

Contenu de l'action

L'action consistera à :

- Etudier préalablement l'intérêt socio-économique et environnemental ainsi que l'opportunité du développement d'une filière permettant la valorisation d'une production issue de système plus économe en intrant tel que le chanvre, le sarrasin, le miscanthus, la luzerne, l'herbe...

- soutenir les projets de territoire et les équipements facilitant la mise en place de la filière et la valorisation des productions

Pour exemple :

- Développer et conforter une filière locale chanvre en lien avec l'association des producteurs de chanvre et les communautés de communes des territoires



- Soutenir les systèmes herbagers (engagés en MAEC maintien ou évolution) en accompagnant des équipements valorisant l'herbe (aménagement de « paddock », clôture et point d'abreuvement, mise en place d'unité de séchage collective du fourrage facilitant le stockage de fourrage de qualité,..)

- Développement de partenariat avec les collectivités locales prêtes à soutenir la production locale de qualité (telle que la démarche Eau en Saveur du bassin de Rennes) et s'inscrire dans les démarches existantes de développement des circuits courts déjà initiés

Partenaires : AMF, communautés de communes, organismes agricoles, association producteurs de chanvre,...

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre d'agriculteurs engagés dans le développement de filières

Modalités financières

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP et autres
Etude technico économique Equipements,...	50 000	80%		20%
TOTAL	50 000	40 000		10 000

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
10 000 €				



Action 7 : gestion du foncier

Contexte et enjeux :

Filtrantes, superficielles, pentues ou bien situées dans l'axe d'écoulement des eaux superficielles et/ou souterraines, certaines parcelles agricoles présentent des caractéristiques leur conférant une grande sensibilité vis à vis des risques de lessivage. Or, il apparaît parfois difficile aux exploitants d'adapter leurs pratiques culturales aux caractéristiques parcellaires. Dans ces situations, la maîtrise du foncier par les SIAEP représente une solution pour garantir durablement la préservation de la ressource en eau.

Par ailleurs, le parcellaire éclaté de certaines exploitations agricoles ne favorise pas le maintien et/ou le développement de système herbager ou bien encore l'optimisation des épandages d'effluents agricoles. Au cas par cas, des échanges de parcelles pourraient faciliter ces pratiques.

Objectif de l'action :

Préserver les secteurs les plus vulnérables du risque de pollutions diffuses en maîtrisant et en orientant l'usage des terres.

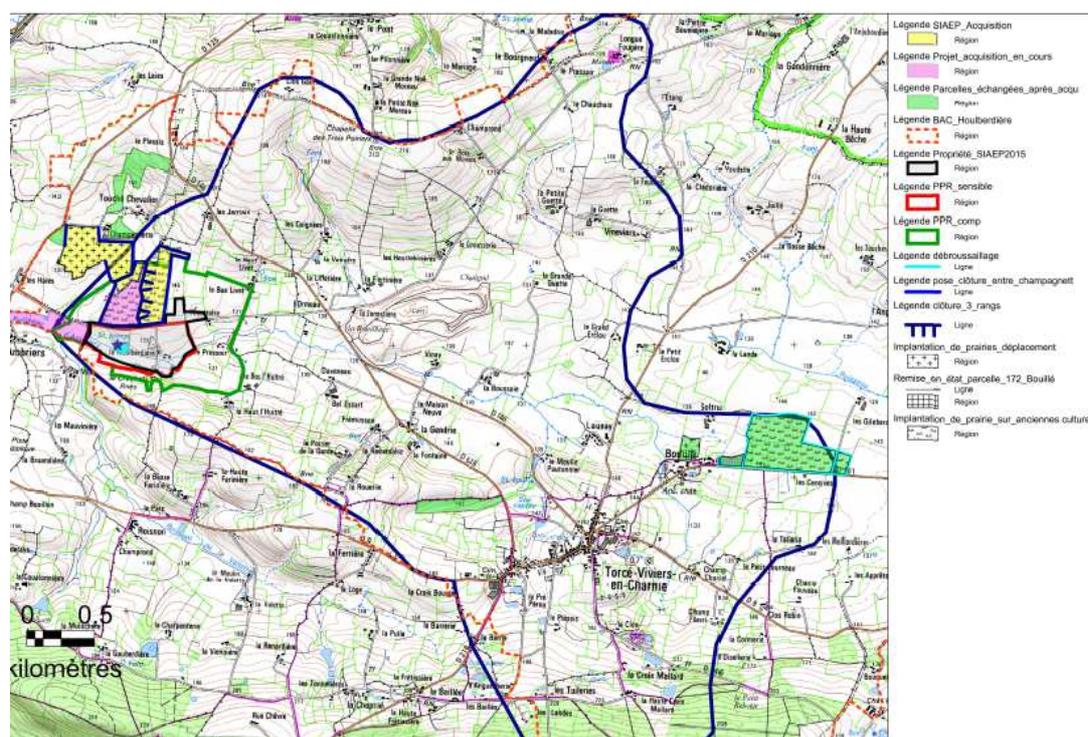
Rappel programme 2012 - 2016 :

Bac de l'Ecrille et du Grand Rousson : achat de 24.50 ha de terres en zone sensible et signature de baux ruraux environnementaux (BRE) avec 2 exploitations en agriculture biologique

Bac de Vaubourgueil : achat de 12ha50 par le SIAEP de Saint Pierre sur Orthe – remise en prairie – Signature d'un BRE

Bac des Ormeaux : projet d'achat d'une exploitation de 44 ha par le SIAEP de Sillé le Guillaume – accompagnement d'un projet d'installation en agriculture biologique – Signature d'un BRE

Bac de la Houberdière : projet d'achat de 45 ha en vue d'échange et enherbement de 35 ha supplémentaires en zone filtrante – projet de reconversion en AB sur 3/4 de la surface - signature d'un BRE



Bénéficiaires et conditions

Maitres d'ouvrages et personnes situées sur les BAC.

Engagements

Les agriculteurs bénéficiant d'un bail environnemental s'engagent à respecter les clauses générales et spécifiques à la préservation de l'eau, en échange d'un fermage modéré.

Contenu de l'action

Les syndicats d'eau étudieront l'opportunité de se porter acquéreur dès lors que les parcelles présenteront, de par leur nature et leur situation un risque vis à vis du lessivage des nitrates. Pour ce faire, un travail préalable avec la SAFER et, au cas par cas, avec l'appui de partenaires techniques sera réalisé.

Selon leurs caractéristiques, les parcelles seront ensuite proposées en fermage dans le cadre d'un bail rural environnemental. Au même titre que le suivi des prescriptions incluses dans les arrêtés préfectoraux de protection des captages, le respect des clauses environnementales introduites dans les BRE sera vérifié régulièrement.

➤ Maitrise foncière

Des acquisitions pourront être étudiées dans les cas suivants :

- accompagner l'installation d'agriculteurs en Agriculture Biologique et/ou système tout herbe
- Reconvertir des parcelles en herbe
- protéger des zones humides particulièrement intéressantes
- créer des zones tampons à des endroits opportuns sur les bassins versants

➤ Remise en gestion des parcelles acquises.

Pour faciliter la gestion des parcelles acquises, dans le respect des clauses du bail rural environnemental, certains travaux pourront être effectués tels que clôtures, débroussaillage, enherbement, accès à l'eau, boisement...

➤ Echanges parcellaires

Des échanges de parcelles entre exploitants seront étudiés sur le bassin d'alimentation des captages dans la mesure où ces échanges permettent d'améliorer la structure des exploitations entraînant, par exemple :

- Une relocalisation des prairies sur les BAC
- Une meilleure répartition des effluents sur l'exploitation (limitant la concentration des effluents sur les parcelles les plus proches)

Indicateurs

- Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'une acquisition avec Bail Rural environnemental
- Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'échanges

Modalités financières

Evaluation des coûts

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP
		60%	20%	20%
Acquisitions foncières	300 000	180 000	60 000	60 000
Remise en gestion des parcelles	100 000	60 000	20 000	20 000
TOTAL	400 000 €	240 000	80 000	80 000

Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
220 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €

Action 8.1 : Mobilisation du dispositif mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)

Contexte et enjeux : Au cours du premier programme, le dispositif MAET visant la réduction des apports azotés sur l'herbe et les cultures a été globalement bien suivi sur les territoires de captage. Afin de ne pas interrompre la dynamique engagée autour de ces démarches agro-environnementales, les BAC ont été ouverts au nouveau dispositif MAEC, bien que la cible du nouveau dispositif soit essentiellement la réduction de l'usage des pesticides. L'incitation des exploitants à raisonner leur système d'exploitation de manière plus globale est également un moyen d'apporter une réponse à la limitation du lessivage de l'azote.

Objectif de l'action :

La plupart des MAEC proposées visent à favoriser l'association de l'atelier animal et végétal, en incitant les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère, à favoriser les rotations culturales plus longues permettant alors une moindre pression des maladies ou des ravageurs et un meilleur contrôle des adventices.

Rappel programme 2012 - 2016

Territoire de St Pierre sur Orthe : 25% des exploitants et 19% de la SAU

Territoire de Torcé viviers en Charnie : 50% des exploitants et 31% de la SAU

Territoire de Chémeré le roi : 46% des exploitants et 32% de la SAU

Dans le cadre du dispositif MAEC, on dénombre 7 projets de contractualisation sur les territoires de St Pierre sur Orthe et Torcé Viviers en Charnie confondus pour une surface de 13% et 7 projets sur Chémeré le roi pour une surface de 27%.

Bénéficiaires et conditions

Les agriculteurs volontaires disposant plus de 50% de leur SAU sur le bassin d'alimentation élargi¹

Engagements

Les agriculteurs s'engagent à respecter un cahier des charges pendant 5 ans en échange d'une indemnisation annuelle.

La contractualisation nécessite d'avoir fait réaliser préalablement un diagnostic individuel avec un organisme agricole au choix : Chambre d'agriculture, CER France, CLASEL CIVAM AD... (cf. fiche 6.3 Diagnostic préalable MAEC).

Contenu de l'action

L'animateur du contrat territorial est opérateur MAEC. Il anime le dispositif, en collaboration avec le prestataire choisi pour la réalisation des diagnostics.

Il présente annuellement à la CRAE un projet de territoire faisant le bilan des campagnes précédentes, présentant les nouveaux objectifs de contractualisation et une demande d'éligibilité du territoire au dispositif MAEC.

Le projet agro-environnemental climatique déposé sur l'ensemble des territoires de captage comprend 5 mesures système et une mesure unitaire. La mesure « Grandes cultures » n'est ouverte que sur le BAC de la Houlberdière.

¹ Afin d'englober des exploitations détenant moins de 50% de leur SAU dans le BAC mais plus de 20%, les SIAEP de l'Orthe et de la Vaudelle et de Chémeré le roi ont obtenu une dérogation pour élargir le périmètre éligible au MAEC.

Elles sont présentées ci-après (exemple sur Saint Pierre sur Orthe MAEC 2016) :

Type de couvert	Code de la mesure	Objectif de la mesure	Niveau
SAU de l'exploitation	PL_TORC_SPM1	Système polyculture élevage (SPE)- Dominante Elevage - Maintien Maintien des pratiques extensives de gestion de prairies – critères à respecter dès la 1 ^{ère} année. Part minimale d'herbe dans SAU de 60% et part de maïs maximum de 22% dans la SFP	Niveau 1
SAU de l'exploitation	PL_TORC_SPE1	Système polyculture élevage - Dominante Elevage - Evolution 1 Evolution vers des pratiques moins intensives en intrants, améliorant l'autonomie alimentaire de l'exploitation et le développement des surfaces en herbe Objectif : en année 3 part minimale d'herbe dans SAU de 60% et part de maïs maximum de 22% dans la SFP	Niveau 1
SAU de l'exploitation	PL_TORC_SPE2	Système polyculture élevage - Dominante Elevage - Evolution 2 Evolution vers des pratiques moins intensives en intrants, améliorant l'autonomie alimentaire de l'exploitation et le développement des surfaces en herbe Objectif : en année 3 part minimale d'herbe dans SAU de 65% et part de maïs maximum de 18% dans la SFP	Niveau 2
SAU de l'exploitation	PL_TORC_SPE5	Système polyculture élevage - Dominante Céréales Evolution vers une augmentation de la surface en herbe dans l'exploitation pour des exploitations ayant une part de céréales importante dans la SAU. Objectif : en année 3 part minimale d'herbe dans SAU de 44% et part de maïs maximum de 29% dans la SFP	Niveau 2
SAU de l'exploitation	PL_TORC_SPE9	Système polyculture élevage - Dominante Monogastrique Evolution vers des pratiques moins intensives en intrants et plus autonomes. Seuil d'entrée à 10 UGB/exploitation minimum Objectif : en année 3 part minimale de légumineuse dans l'assolement de 5% et en année 5 part minimale de légumineuse dans l'assolement de 8%	Niveau 2
Terres arables de l'exploitation	PL_TORC_SGN1	Grandes cultures Evolution 1 Evolution vers des pratiques sur l'ensemble du système d'exploitation améliorant la performance environnementale, notamment en limitant les phytosanitaires et en introduisant une diversité des cultures sur les terres arables. Seuils d'accès: exploitations dont 70 % de la SAU est composée de terres arables. Le nombre maximum d'animaux doit être inférieur à 10 UGB	Niveau 2

		Objectifs : en année 3 taux minimum de 10% de légumineuse et en année 5 baisse de 30% de l'IFT herbicide et de 35% de l'IFT hors herbicide	
Prairies des BAC uniquement pour les agriculteurs dont la SAU dans les BAC < 50%	PL_ORTH_HE1A	Gestion extensive des prairies par pâturage sans fertilisation HERBE_03+HERBE_042 Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique Chargement moyen de 1,2 UGB Pâturage interdit du 15 novembre au 15 février. Fauche à partir du 5 juin	Niveau 1

Indicateurs de mobilisation

- Nombre de contrats signés
- Surfaces engagées dans chacune des mesures
- Pourcentage des BAC couverts par les MAE

Action 8.2 : Construction d'une mesure agro-environnementale spécifique au territoire

Contexte et enjeux :

La mise en œuvre des programmes d'actions sur les territoires de captage ont permis de cibler les pratiques culturales et de fertilisation impactant le plus la qualité de l'eau mais aussi celles apparaissant les mieux adaptées pour limiter les risques de pollution diffuse. Or, l'activation des dispositifs d'aides existants ne permettent pas toujours de susciter le changement et l'adhésion des agriculteurs, et ceci pour de nombreuses raisons (critères d'entrée trop restrictif, objectif parfois peu adapté au territoire, aides insuffisamment incitatives).

Objectif de l'action :

- Engager un maximum d'exploitants en rémunérant des pratiques respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'eau adaptées au contexte territoriale

Bénéficiaires et conditions

Les agriculteurs volontaires

Engagements

Des porteurs de projet à étudier les possibilités ouvertes aux acteurs des territoires à enjeux eau à construire une MAEC spécifique

Contenu de l'action

En s'appuyant sur les résultats obtenus dans le cadre du réseau de référence, animer une commission avec des agriculteurs volontaires, des partenaires techniques et institutionnels et autres animateurs de bassin versant et construire le cahier des charges d'une MAE permettant l'engagement d'un plus grand nombre d'agriculteurs et de surface sur les BAC en contrepartie d'une aide financière.

Déterminer les points de contrôle du cahier des charges et estimer le manque à gagner justifiant la contrepartie aidée.

Porter le dossier devant les instances régionale, nationale et européenne pour valider le projet et accompagner durablement les agriculteurs des bassins d'alimentation de captage

Indicateurs

- Nombre de réunions de travail
- Concrétisation d'une MAE spécifique

Modalités financières

Le temps passé à la construction de la MAE spécifique est compris dans le temps d'animation générale.

Action 9 : Evaluation du programme d'action

Contexte et enjeux :

. La mise en œuvre du programme d'action mobilise des moyens financiers importants pour répondre à la problématique de réduction des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines. La pertinence et l'efficacité des actions devront être systématiquement recherchées et évaluées.

Cette évaluation reposera sur des indicateurs définis au début du programme d'action, en concertation avec les différents partenaires impliqués (services de l'Etat, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental de la Mayenne, SIAEP, Chambre d'Agriculture de la Mayenne) et avec l'aide de la profession agricole (exploitants, prescripteurs, notamment).

Objectif de l'action :

Evaluer à N + 5 l'évolution des pratiques agricoles (dont fertilisation azotée), de l'occupation des sols, des teneurs en nitrates des captages et des eaux superficielles depuis le début de la mise en œuvre officielle du second programme d'action, en 2017 (Année N de référence).

Définir de nouvelles actions en fonction :

- de cette évaluation,
- des points forts et points faibles du programme d'action et de sa mise en œuvre,
- des points et causes de résistance.

Rappel programme 2012 - 2016 :

Evaluation réalisée par le cabinet AASIVIK associé à IDEA Recherche ; l'évaluation a été conduite pendant 6 mois, d'octobre 2015 à mars 2016 ; les évaluateurs ont rencontré tous les acteurs du territoire (agriculteurs, techniciens et institutionnels, acteurs financiers et maître d'ouvrage) ; à l'appui de 2 ateliers interactifs, ils ont fait un certain nombre de propositions dont certaines ont été approfondies et intégrées dans le 2^{ème} programme d'actions 2017-2021.



Bénéficiaires et conditions

Le comité de pilotage et tous les acteurs engagés dans cette démarche

Engagements

- Du SIAEP à réaliser ou faire réaliser cette évaluation.

Contenu de l'action

Elle comprend des entretiens avec tous les acteurs du territoire et une analyse des données factuelles et de la stratégie mise en place. L'organisation d'ateliers participatifs sera un plus dans le cas de la poursuite du plan d'actions

Un bilan final sera remis ; il contiendra les éléments suivants :

- Analyse du contexte et du cadre d'intervention
- Analyse de la mise en œuvre et de la gouvernance
- Analyse des réalisations
- Analyse des résultats et de leurs impacts sur la qualité de l'eau
- Conclusions et recommandations

Indicateurs d'évaluation

- Réalisation d'une synthèse, éventuellement à diffuser
- Evaluation des coûts

Modalités financières

Actions	Coût	Financement indicatif (%)		
		AELB	CD53	SIAEP
Evaluation du contrat territorial 2017-2021	30 000 €	80%	0	20%
TOTAL	30 000 €	24 000 €		6 000 €

- Répartition des coûts sur 5 ans

2017	2018	2019	2020	2021
				30 000 €

Annexe



SIAEP de l'Orthe
et
de la Vaudelle

10^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2013-2018)

Contrat territorial 2017-2021 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages souterrains prioritaires de l'Est mayennais (53)

Ecrille, Fortinière, Grand Rousson, Moulin de Rousson,

Vaubourgeuil, Tertre-Suhard, les Ormeaux et la Houlberdière



Etablissement public du ministère
chargé du développement durable

Novembre 2017

ENTRE :

Le SIAEP de l'Orthe et la Vaudelle représenté par Pierre CARRE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 20 juin 2017 et le SIAEP de Chéméré le Roi représenté par Jean-Louis GASNIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 21 juillet 2017, tous deux désignés ci-après « **porteurs de projet** »,

et

- Le SIAEP de Sillé-le Guillaume représenté par Monsieur Guy BARRIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 19 juin 2017
- Le SIAEP des Coëvrons représenté par Monsieur Jean-Luc MESSAGUE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 30 juin 2017
- Le SIAEP de Ballée représenté par Monsieur Jean-Claude BREHIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 12 septembre 2017,
- Le SIAEP de Meslay Ouest La cropte représenté par Monsieur Gustave LANGLOIS, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 25 septembre 2017,
- Le SIAEP de Cossé en Champagne représenté par Monsieur Christian LAVOUE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 20 juin 2017,

d'une part,

ET :

l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Mr Martin GUTTON, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n° 2017 - 31 du Conseil d'Administration du 28 février 2017, désignée ci-après par **l'Agence de l'Eau**,

et

le département de la Mayenne, représenté par Monsieur RICHEFOU, Président, agissant en vertu de la décision du 12 juin 2017 de la commission permanente, désigné ci-après le **Conseil Départemental de Mayenne**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur les captages prioritaires ayant fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de délimitation des aires d'alimentation (annexe1) :

- Vaubourgueil, Tertre-Suhard et les Ormeaux secteur de Saint Pierre sur Orthe
- La Houlberdière secteur de Torcé Viviers en Charnie
- La Fortinière, le moulin de Rousson, le Grand Rousson, l'Ecrille, secteur de Chémeré le Roi

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

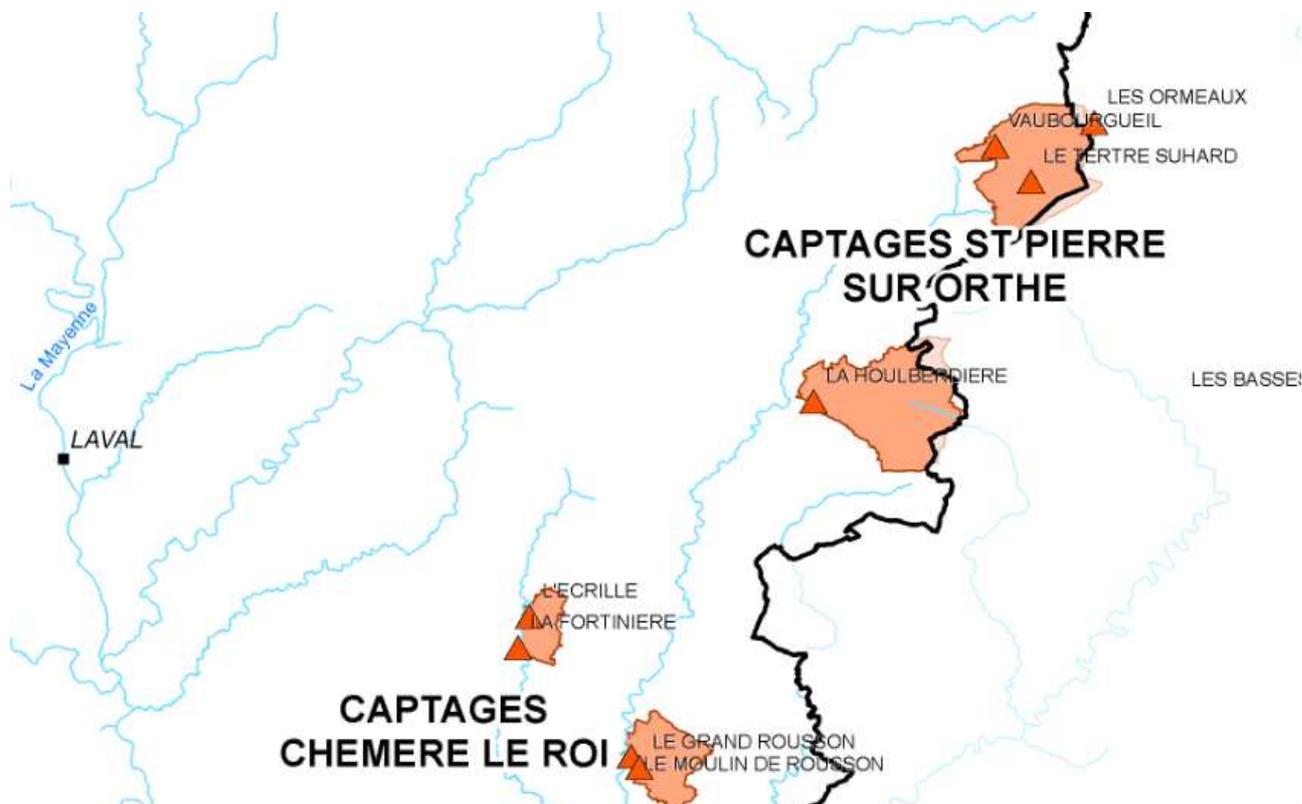
Le présent contrat s'inscrit dans le cadre :

- de l'article 21 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant l'article L 211-3 du code de l'environnement
- de son décret d'application 2007-882 du 14 mai 2007
- de la circulaire DGFAR/SDER/C2008-5030, DE/SDMAGE/BPREA/2008-n°14, DGS/SDEA/2008 en date du 30 mai 2008.
- De l'article 27 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 (loi Grenelle I).

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'Agence sur le territoire parmi lesquelles les mesures agro-environnementales, les acquisitions d'agroéquipements, les plantations de haies...

ARTICLE 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1 – Contexte général



Situation des 8 captages prioritaires de l'Est mayennais

Les 8 captages de l'Est mayennais, classés prioritaires en 2009 du fait leur caractère stratégique et de l'évolution préoccupante de leur teneur en nitrate ont bénéficié d'un premier programme d'actions sur la période 2010 – 2016 (cf. annexe 2 Présentation succincte des territoires).

Le territoire sur lequel le programme d'actions sera mis en œuvre s'étend sur 6679 ha :

- 5128 ha sur le territoire des captages de St Pierre sur Orthe
- 1551 ha sur le territoire des captages de Chémeré le Roi

Le territoire se situe à l'est du département de la Mayenne, proche du département de la Sarthe, entre 15 et 25 km d'Evron. C'est un territoire rural, très faiblement urbanisé et peu peuplé avec une densité d'habitants au km² autour de 15.

Les sols à proximité des captages sont plutôt des calcaires durs fissurés très filtrants et peu profonds (< 60 cm) alors qu'à la périphérie, se sont développés des sols sur argile de décarbonatation et des sols sur formation siliceuse sur calcaires (>60 cm). Globalement, sur le territoire, les sols sont plutôt basiques (pH>7), très filtrants et à tendance séchante l'été.

L'agriculture occupe une place importante sur ces territoires avec notamment plus d'une centaine d'agriculteurs présents à des degrés divers. Certains occupent moins de 5 ha sur l'AAC et certains disposent de 100% de leur SAU sur l'AAC ; la superficie moyenne par exploitation tend à augmenter et tourne actuellement autour de 100 ha. Les productions sont diverses, avec peu d'exploitations spécialisées. La tendance est à l'abandon de l'élevage (laitier notamment) au profit des cultures, surtout sur les bassins du sud.

Des informations complémentaires sont présentées en annexe 2.

Contrats précédents :

Les objectifs de ces contrats étaient de respecter la norme de potabilisation de 50mg/l en nitrates, stabiliser leur concentration en dessous de cette norme et sécuriser durablement la ressource.

Si la courbe d'évolution des nitrates s'est globalement stabilisée voir infléchi sur la plupart captages excepté celui de Vaubourgueil pour lequel une dérogation est en cours (cf. annexe 3), les teneurs en nitrates restent encore élevés. Les objectifs du premier programme ne sont que partiellement atteints.

Captage	Evolution des teneurs en nitrates	Moyenne en 2016 (mg/l)
Vaubourgueil	Dépassements des 50 mg/l de nitrate plus de 90 jours en 2015	49,4
Les Ormeaux	Stable	43
Tertre-Suhard	Stable	31
La Houlberdière	En baisse	33
Grand Rousson	Tendance à la baisse mais concentration élevée	58
Moulin de Rousson	En baisse	41
Ecrille	Stable	34
Fortinière	Tendance à la baisse mais concentration élevée	54

Les principales conclusions de l'évaluation conduite par le cabinet AASIVIK associé à Idea Recherche sont indiquées ci-dessous :

- Approfondir le diagnostic hydrogéologique sur le captage de Vaubourgueil pour évoluer vers une acceptation locale

- Poursuivre et approfondir les travaux sur la fertilité des sols et la valorisation optimale des effluents d'élevage compte tenu de reliquats azotés élevés
- Proposer des diagnostics spécifiques débouchant sur des changements de systèmes plus vertueux.
- Explorer la faisabilité d'une mesure agri Environnementale adaptée et répondant aux enjeux des territoires
- Développer une approche globale des exploitations agricoles associant les performances environnementales et économiques, notamment en intégrant de nouvelles productions ou en développant des filières innovantes. Accompagner les agriculteurs autour de projets tel que le projet de séchage de luzerne envisagé sur le territoire de Torcé Viviers en Charnie
- Instaurer une commission foncière dans la nouvelle gouvernance
- Animer le programme d'actions en maintenant une posture d'écoute et d'empathie dans la durée pour mobiliser les agriculteurs, et leur permettre de s'approprier les enjeux
- Renforcer l'information et la communication en se faisant aider par des professionnels ; ouvrir l'information à un public plus large que les agriculteurs (citoyens, consommateur d'eau, enfants...)
- Associer plus largement les prescripteurs
- Mettre en place un contrat unique entre les secteurs de Chémeré le Roi, Torcé Viviers en Charnie et St Pierre sur Orthe.

Ces recommandations ont été reprises et ont permis de co-construire le programme d'actions du second contrat territorial

2.2 – Enjeux

➤ Etat des masses d'eau et objectifs environnementaux

Masse d'eau	ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013	Objectifs environnementaux Sdage 2016-2021		Evaluation de l'état des eaux 2013	
	CAUSE DU RISQUE	Type d'objectif	délai	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
FRGG019 Sarthe Amont	Nitrates	Qualitatif	2027	Mauvais	3
FRGG020 Sarthe Aval	Nitrates	Qualitatif	2027	Mauvais	3

➤ SAGE

Ce contrat se situe sur les SAGE Sarthe Amont et Sarthe aval, sur lesquels des enjeux nitrates et pesticides ont été identifiés.

Le SAGE Sarthe amont a été approuvé le 16/12/11, et prévoit dans ses objectifs :

- l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- l'amélioration des ressources en eau potabilisables,
- la lutte contre l'eutrophisation

Le SAGE Sarthe aval est en cours d'élaboration (Stratégie validée 13/12/16), ses objectifs reprennent :

- l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- l'amélioration la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et des pesticides
- le maintien de la qualité de la ressource AEP

ARTICLE 3 : Objectifs du contrat territorial

Au regard de l'état zéro présenté à l'article 2, les objectifs du nouveau contrat territorial validée par les commissions locales de l'eau des SAGE Sarthe Amont et SAGE Sarthe Aval sont les suivants :

➤ Objectifs de résultats sur la qualité de l'eau en 5^{ème} année du contrat territorial :

- Non dégradation de la qualité de l'eau pour les captages ne présentant pas de problème apparent à savoir Tertre-Suhard et l'Ecrille avec un objectif qualité moyenne < à 35mg/l
- Objectif qualité en moyenne < à 40 mg/l en fin de contrat, pour les captages de la Houlberdière, les Ormeaux et le Moulin de Rousson
- Objectif qualité en moyenne < à 50 mg/l en fin de contrat pour les captages de Vaubourgueil, de la Fortinière et du Grand Rousson et effacement des pics > à 50 mg/l.

(en moyenne = valeur moyenne annuelle des prélèvements au captage)

➤ Objectifs d'évolution des pressions polluantes et des pratiques :

Le premier objectif opérationnel est de mieux comprendre les mécanismes de fuites des éléments fertilisants pour mieux déterminer les secteurs les plus vulnérables et les pratiques les plus à risque.

Le second objectif opérationnel est de limiter les transferts de fertilisants vers les nappes, en faisant participer l'ensemble des acteurs du territoire.

ARTICLE 4 : Stratégie et programme d'actions

Le programme d'actions répond aux objectifs du SDAGE et des SAGE Sarthe Amont et Sarthe Aval. Il vise à rétablir une bonne qualité de l'eau des captages prioritaires vis-à-vis du paramètre déclassant Nitrate.

Les mesures retenues dans ce second programme tiennent compte des :

- Enseignements tirés de l'évaluation du premier programme réalisée par un organisme extérieur AASIVICK en partenariat avec IDEA Recherche.
- Résultats d'enquêtes menés auprès des exploitants des AAC
- Réunions de travail avec les agriculteurs référents et les partenaires techniques

Les grands axes du programme, détaillés en **annexe 4**, sont les suivants :

- ***Mieux connaître le fonctionnement des AAC et la qualité de la ressource***

Des études hydrogéologiques et la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau sont prévues.

- ***Aménager et gérer le territoire***

Les secteurs les plus vulnérables seront préservés en maîtrisant et en orientant l'usage des terres. Des aménagements paysagers limitant les transferts de Nitrates seront étudiés et réalisés.

- ***Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques,***

Il s'agit d'optimiser les apports d'azote collectivement, en développant un réseau de suivi des reliquats et de travailler sur une couverture permanente des sols efficace. Les démarches innovantes sont soutenues par la mise en place d'essais et des accompagnements techniques individuels et collectifs sont proposés pour faciliter le changement de pratiques agricoles. Les mesures agro-environnementales et climatiques sont proposées en complément sur ces AAC. (cf. PAEC 2017 en

annexe 5) Les projets visant à développer des filières répondant à la problématique de la protection de la qualité de l'eau seront également accompagnés.

- ***Communiquer et informer les acteurs du bassin des actions mises en place et de leurs impacts***

Un plan de communication sera élaboré pour permettre la diffusion des actions réalisées sur le territoire. Il sera validé par le comité de pilotage (cf. annexe 6)

ARTICLE 5 : Indicateurs globaux, de mobilisation et Evaluation du programme

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités² rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année³. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du Sage, le cas échéant.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

² Le rapport d'activités doit être établi selon la trame fournie par l'agence

³ L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux », ainsi que le guide « Éléments d'information pour l'élaboration du bilan évaluatif des contrats territoriaux-volet milieux aquatiques ».

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés **en annexe 7 et 8**.

ARTICLE 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

En 2017, le SIAEP de l'Orthe et de la Vaudelle ainsi que le SIAEP de Chémeré le Roi assureront un co-portage du contrat territorial.

Au 1^{er} janvier 2018, il est prévu que la Régie des eaux de la Communauté de Communes des Coëvrons reprenne le portage du contrat territorial.

➤ **Le porteur de projet** est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,

➤ **L'animateur général** a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'action,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Prendre en charge certaines actions

Certaines actions nécessitant des connaissances agricoles ou autres spécifiques pourront faire l'objet de co-animation (Ex : MAEC, Réseau de références).

➤ **Le comité de pilotage** :

Co-présidés par M. CARRE Pierre, Président du SIAEP de l'Orthe et de la Vaudelle et M. GASNIER Jean-Louis du SIAEP de Chémeré le Roi, le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les agriculteurs référents, les associations de consommateurs. La composition du Comité de pilotage est jointe **en annexe 9**.

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir,

Afin d'assurer une bonne articulation avec les SAGE Sarthe Amont et SAGE Sarthe Aval, les CLE sont également représentées au comité de pilotage.

➤ **Les comités thématiques**

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

➤ **Les comités locaux**

Ils représentent l'ensemble des agriculteurs ou à minima le groupe d'agriculteurs référents (la liste des agriculteurs référents est citée **en annexe 8**). Ils sont réunis pour partager les résultats du programme et sont forces de propositions.

➤ **Les commissions ad hoc**

Elles traitent de thématiques particulières et font appel aux compétences nécessaires pour avancer sur le sujet. Pour exemple, la commission foncière réunira les maitres d'ouvrage, les agriculteurs référents et la SAFER.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

➤ **Les Porteurs de projet :**

Les SIAEP de l'Orthe et de la Vaudelle et de Chémeré le Roi en 2017, puis la Communauté de Communes porteuse du Contrat territorial en 2018, s'engagent à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

➤ **L'agence de l'eau Loire-Bretagne** (notamment sa délégation du Mans) s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,

➤ **Le Conseil départemental de la Mayenne** s'engage à :

- Attribuer des aides financières selon les modalités en vigueur au moment de chaque demande de subvention annuelle. Les décisions restent subordonnées à l'existence des moyens budgétaires nécessaires à l'avis de la commission permanente.
- Transmettre aux maîtres d'ouvrage et au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur les bassins d'alimentation de captages.
- Appuyer les maîtres d'ouvrages et le porteur de projet pour la réalisation des actions en apportant des conseils et une expertise technique, en particulier dans les domaines de la pédologie, de l'hydrogéologie et de l'eau potable.

➤ **Les autres SIAEP associés à la démarche** s'engagent à :

- Participer activement aux démarches conduites sur l'aire d'alimentation de leur captage ; notamment par une participation régulières aux réunions avec le porteur de projet et/ou l'animateur et/ou les exploitants agricoles concernés.
- Participer financièrement aux actions les concernant conformément au fonctionnement établi avec le porteur de projet (cf. **délibération SIAEP en annexe 10**)

ARTICLE 8 : Engagement des acteurs locaux concernés

Le déploiement des principales mesures du programme découlera des résultats et de l'analyse des données obtenues au sein du réseau de référence. La dynamique recherchée autour de ce réseau sera formalisée dès le départ par la signature d'une convention d'engagement entre l'ensemble des partenaires techniques, les agriculteurs et le service d'eau.

ARTICLES 9 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 1 839 000 euros. Le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de 1 491 200 euros, dont :

- 1 135 600 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, soit 62 %
- 355 600 euros de subvention du **Conseil Départemental de la Mayenne**, soit 18 %

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	MONTANT DE SUBVENTION (€)	POURCENTAGE
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	396 000 €	34,8%
Agriculture	499 600 €	44,0%
Gestion foncière	240 000 €	21,2%
TOTAL	1 135 600 €	100%

Les modalités d'intervention retenues par **l'agence de l'eau Loire-Bretagne** sont décrites dans les tableaux en **annexes 11**. Ces derniers présentent, pour chaque maître d'ouvrage, les coûts prévisionnels action par action, les dépenses retenues, les conditions d'éligibilité (*faire référence à la*

délibération du CA concernée), les taux de subvention et les aides prévisionnelles en résultant ainsi que les échéanciers d'engagement.

Concernant le **Conseil Départemental de la Mayenne**, le montant total des subventions se répartit comme suit :

DOMAINE	MONTANT DE SUBVENTION (€)	REPARTITION
Accompagnement (Animation, communication, suivi)	132 000 €	37.2 %
Agriculture	143 600 €	40.4 %
Gestion foncière	80 000 €	22.4 %
TOTAL	355 600 €	100%

Le plan de financement synthétique est présenté **en annexe 12**.

Pour mémoire, le plan de financement des aides directes aux agriculteurs prévues dans le Projet Agri Environnement Climatique 2017 est **en annexe 5**

ARTICLE 10 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Pour tout projet ponctuel (études, travaux...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'éligibilité.

Pour toute opération récurrente (animation, suivi...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception par le bénéficiaire d'un accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides (cf. **annexe 13**), l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général de l'agence peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

ARTICLE 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2017 – 2021.

ARTICLE 12 : Révision et résiliation du contrat territorial

ARTICLE 12-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,
 - la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après

signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

• **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage⁴ de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

ARTICLE 12-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

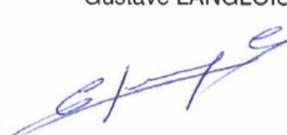
⁴ Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

Fait à ~~Saint-Sauveur~~ ^{Saint-Sauveur} le 03/11/17

Les porteurs de projet

Président SIAEP de l'Orthe et de la Vaudelle Pierre CARRE 	Président du SIAEP de Chémeré le Roi Jean-Louis GASNIER 
---	--

Les autres Maitres d'ouvrage

Président du SIAEP de Ballée Jean-Claude BREHIN 	Président du SIAEP Meslay Ouest la Cropte Gustave LANGLOIS 	Président du SIAEP de Cossé en Champagne Christian LAVOUE 
Président du SIAEP de Sillé-le- Guillaume Guy BARRIER 	Président du SIAEP des Coëvrons Jean-Luc MESSAGUE ROBERT GOSLOR 	

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire- Bretagne Martin GUTTON 	Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne Olivier RICHEFOU 
--	---

Ce contrat est signé en présence de Monsieur Veaux, préfet de la Mayenne, soulignant ainsi la coordination de l'action publique mobilisée sur un projet local de développement durable.
Le Préfet de la Mayenne, Frédéric VEAUX



Il est également signé en présence du référent environnement de la Chambre d'agriculture de la Mayenne
Bruno ROULAND

